



COMMUNE DE KOERICH

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL



A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 15.09.2025 et en raison d'exécuter des travaux de raccordement au réseau d'électricité, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue du Moulin à Koerich, ceci pour une durée estimée de 10 jours ouvrables.

Art.1 : A partir du 15.09.2025 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans la rue du Moulin à Koerich sera réglementée comme suit :

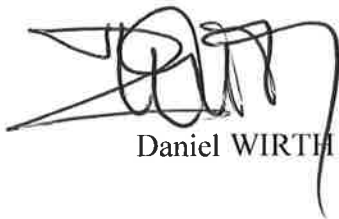
- a) fermeture partielle du trottoir à la hauteur des maisons 24 E+24F, rue du Moulin à Koerich ;
- b) rétrécissement de la chaussée à la hauteur des maisons 24 E+24F, rue du Moulin à Koerich ;
- c) réduction ponctuelle de la vitesse à 30 km/h ;
- d) mise en place de feux tricolores.

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 15.09.2025

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,
Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

La Secrétaire f. f.,



Nathalie REINERTZ